



AVIS PRATIQUE ILLÉGALE

**Poursuivi par l'Ordre des agronomes du Québec, M. Michel Berthet
a plaidé coupable d'utilisation illégale du titre de spécialiste**
(dossier 200-61-106849-068)

Au Palais de justice de Saint-Hyacinthe, le 17 septembre 2007, se tenait l'instruction de la plainte pénale intentée par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) contre M. Michel Berthet.

Lors de cette audience, l'honorable juge Rena Émond de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a reconnu M. Michel Berthet coupable de l'utilisation du titre de spécialiste.

En effet, à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun, le ou vers le 5 septembre 2006, alors qu'il n'était pas détenteur d'un certificat de spécialiste, M. Berthet s'est laissé annoncer ou désigner, à la suite de son nom, par l'expression « spécialiste lait fourrager » lors d'une conférence tenue dans le cadre de la « Journée d'appréciation des producteurs : Augmenter vos liquidités avec le lait fourrager », ce titre pouvant laisser croire qu'il peut agir à titre de spécialiste, contrevenant ainsi à l'article 188.2, paragraphe 1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Pour avoir utilisé illégalement le titre de spécialiste, M. Berthet a été condamné à l'amende minimale de 600 \$ prévue à l'article 188 du *Code des professions* pour une première offense ainsi qu'au paiement des frais. Le juge a accordé un délai de 90 jours à M. Berthet pour le paiement.